

Olivier DAMAISIN

Député de Lot-et-Garonne

*Membre de la commission des Finances
Rapporteur spécial*

Villeneuve-sur-Lot, le 25 mars 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention par vos différents mails sur la politique relative à la sécurité routière, et notamment sur la limitation de vitesse de circulation et je vous en remercie.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que je ne suis pas favorable à l'abaissement généralisé de la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire. Je pense que d'autres pistes méritent d'être explorées : amélioration de l'état de nos petites routes de campagnes, éclairage, etc.

Je me suis déjà clairement exprimé sur ce sujet avec, entre autres, la Fédération Française des Motards En Colère que j'ai reçue à ma permanence, ou des maires et des élus de ma circonscription qui m'ont interpellé dès le mois de janvier.

Enfin, il s'agit d'un décret ministériel, et il n'y aura donc ni débat, ni discussion, ni concertation à l'Assemblée Nationale.

Je m'emploierai, comme je m'y suis toujours engagé, à défendre une autre politique de sécurité routière plus efficace.

Cependant, je me dois de vous rappeler que cette décision s'inscrit dans le contexte suivant : après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. Les chiffres sont particulièrement mauvais en Lot-et-Garonne. La route reste la première cause de mort violente du pays : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016, et la tendance n'est pas à la baisse.

La vitesse est toujours la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des **routes à double sens sans séparateur central** (55% de la mortalité routière). Et c'est précisément sur ce type d'axes routiers que le gouvernement a décidé d'agir.

Déjà dans son rapport du 29 novembre 2013, le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière estimait qu'une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an.

Pour être tout à fait précis, une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020 a été fixée afin d'étudier, avec précision et objectivité, l'impact sur l'accidentalité. Je n'ai qu'un souhait : me tromper et reconnaître l'efficacité de la mesure.

Aussi, soyez assuré(e) qu'aux côtés de mes collègues députés, je veillerai aux résultats et à la vérité du terrain, en ayant toujours à l'esprit la sauvegarde de vies humaines.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Olivier DAMAISIN

